

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2025.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOU MILLOUX, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Magalie FAUCHER.

Absents excusés : Alain MAURIN (procuration à Gaëtan GOU MILLOUX), Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Stéphane FAROUT), Sabine LOTTE (procuration à Marie-Pascale FRUGIER), Élodie CHOQUET (procuration à Francis THOMASSON) Laurent BLANCHER, (procuration à Marie-Laure LAVERGNE), Robert DESBORDES (procuration à Magalie FAUCHER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ APPROBATION DU PV DU 7 AVRIL 2025

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ INFORMATION : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Devis pour l'achat d'un tondo-broyeur – Sté RICARD & FILS : 1 582,50 € H.T, soit 1 899,00 € T.T.C.,
- Devis pour l'achat et la pose d'une hotte dans la cuisine de la salle polyvalente – Sté Tout pour le Froid - ECOTEL : 3 153,00 € H.T., soit 3 783,60 € T.T.C.,
- Devis pour le remplacement du moteur extracteur VMC double flux - ENGIE Solutions école maternelle : 983,13 € H.T., soit 1 179,76 € T.T.C.,
- Devis pour la réparation du mur du cimetière - BAYLE Maçonnerie : 1 077,50 € H.T., soit 1 185,25 € T.T.C.,
- Devis pour l'aménagement paysager des parterres devant la mairie : Le Jardin de Plaisance 3 475,91 € H.T., soit 3 961,00 € T.T.C.,
- Devis pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux – QUALI-Cité Atlantique : 22 591,00 € H.T., soit 27 109,20 € T.T.C.,
- Devis pour la fourniture d'un lave-vaisselle pour le local de stockage – Société TOUT POUR LE FROID : 2 271,00 € H.T., soit 2 725,20 € T.T.C.
- Devis pour la fourniture de tables et bancs en bois et mange debout – Société MAVASA : 1998,50 € HT, soit 2 398,20 € T.T.C.,
- Vente de l'autolaveuse à la commune de Solignac : 1 000 €.

Le Maire propose d'ajouter deux autres points à l'ordre du jour de la séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

➤ RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Pascal GAYOU informe que, suite à la réunion de la commission finances, celle-ci propose unanimement au conseil municipal d'augmenter toutes les tranches de 0,5 centimes en raison de l'augmentation des denrées. Cette mesure prendra effet pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1er septembre 2025.

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	De 0 à 700	1,00 €
2	De 701 à 1000	2,90 €
3	De 1001 à 1300	3,05 €
4	> à 1300	3,15 €
Adulte		6,55 €

Tout repas ayant fait l'objet d'une inscription le jour même (sans réservation préalable), sera facturé 6,55 €.

Le Maire rappelle que la commune remplit toujours les conditions pour bénéficier de la mesure « cantine à 1 euro ». Ce dispositif permet aux communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et ayant mis en place une tarification sociale de la cantine comprenant au moins 3 tranches, de facturer le repas à un euro aux foyers de la 1^{ère} tranche tarifaire et de bénéficier d'une aide de l'État d'un montant de deux euros par repas facturé. Il précise que dans le cas où la commune ne serait pas ou plus éligible au dispositif « cantine à 1 euro », le tarif de la tranche 1 serait de 2,85 €.

Le Maire signale que les tarifs de la garderie resteront inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable aux tarifs proposés pour l'année scolaire 2025/2026

➤ PROJET DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE CONTINUITÉ PIÉTONNE RUE CLAUDE MONET. LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le Maire rappelle que les travaux en question consistent à établir une continuité piétonne rue Claude Monet de la métairie jusqu'au trottoir du cimetière et demande au conseil municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour ces travaux.

Gaétan GOUMILLOUX souligne qu'étant donné que le Département va procéder à la réfection du revêtement de la route, il ne sera pas possible d'effectuer d'autres travaux pendant une période de 5 ans.

Le Maire signale que nous avons obtenu une subvention des CTD pour la première tranche des travaux, mais nous n'avons pas encore de décision concernant la seconde tranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Dossier de Consultation des Entreprises, autorise le maire à lancer la consultation pour la réalisation du marché dans le cadre de la procédure adaptée, dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

➤ VISITE DU SÉNAT

Le Maire présente au conseil municipal un projet de visite du Sénat pour les élus et l'ensemble du personnel communal.

Il explique que cette visite s'inscrit dans une dynamique de groupe et vise à informer les participants sur le fonctionnement des institutions de la République, dans un contexte convivial et propice à la motivation et à la cohésion d'équipe.

Ce voyage serait programmé le vendredi 31 octobre 2025.

Il propose que les frais de transport et de repas pour le déjeuner de midi soient pris en charge par le budget communal pour l'ensemble du personnel, soit 9 agents.

Le montant prévisionnel de ces dépenses est estimé à 2 200 € :

- frais de transport : 1 700 €,
- frais de repas : 500 €.

Les crédits budgétaires seront prévus aux comptes :

- 6251 « voyages et déplacements » pour les frais de transport,
- 6256 « missions, réceptions, représentation » pour les frais de repas.

L'organisation de cette sortie est prévue comme suit :

- départ en bus de la mairie le vendredi 31 octobre, le matin,
- visite du Sénat,
- repas,
- retour le soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à l'organisation d'une visite au Sénat pour les élus et le personnel communal en 2025 et autorise la prise en charge par le budget de la commune, pour le personnel communal uniquement, des frais relatifs au transport en bus et aux repas de midi.

➤ CESSION DE TERRAIN À LA COMMUNE PAR DES PARTICULIERS

Le Maire expose au Conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°877, impasse des Prunus à Banneix souhaitent céder cette parcelle à la commune. D'une superficie de 254 m², elle est matérialisée sur le terrain par un talus et n'a donc pas lieu d'être intégrée dans leur propriété. De plus ce terrain représente un passage nécessaire pour accéder aux parcelles D 878 et D 970, ce qui implique que les propriétaires de ces parcelles n'ont actuellement pas d'accès direct à leur terrain.

La situation est similaire pour la parcelle cadastrée section D n°808 – impasse des Prunus à Banneix, d'une superficie de 215 m². Cette parcelle est située au droit de la parcelle D 807, ce qui oblige les propriétaires de cette dernière à traverser un terrain privé pour accéder à leur propriété.

Le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 0,10 € le m², soit :

- 25,40 € pour la parcelle D 877,
- 21,50 € pour la parcelle D 808.

Le Maire précise que cette proposition est soumise à l'acceptation des propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'acquérir les parcelles cadastrées d n°877 et d n°808 au prix de 0,10 € le m² dans les conditions mentionnées ci-dessus, d'autoriser le maire à signer les actes notariés relatifs à ces acquisitions, précise que les frais correspondants seront à la charge de la commune et que les crédits sont inscrits au budget.

➤ EXTINCTION ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE DE NOYÉRAS

Le Maire rappelle que par délibérations du 15/03/2021 et du 02/12/2022, le conseil municipal a fixé les modalités d'extinction nocturne de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune.

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Il explique que des travaux de réalisation d'un réseau d'éclairage public sont en cours sur le village de Noyéras et qu'il y a lieu d'appliquer sur ce secteur les modalités d'extinction de l'éclairage public. Il propose qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, les coupures de l'éclairage public sur le village de Noyéras se fassent entre 22 h 30 et 6 h 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de coupures de l'éclairage public à compter du 1^{er} octobre 2025 sur le village de Noyéras entre 22 h 30 et 6 h 30.

➤ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ✓ Par les ouvrages des réseaux publics GrDF

Le Maire informe que la redevance de concession de distribution publique proposée par GrDF s'élève à 866,10 € pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce montant.

- ✓ Par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire propose de revoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il rappelle les termes du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 57,7 %, soit un montant de 241,00 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce montant.

➤ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique que lors de la réunion de la Conférence des Maires du Val de Vienne en date du 4 juin 2025, un accord local entre les communes membres de la Communauté de communes a été envisagé, fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Par conséquent, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local)
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	11	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	4	5
Séreilhac	2 045 habitants	3	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3	3
Journac	1 112 habitants	2	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	1	2
Burnac	858 habitants	1	2
Beynac	727 habitants	1	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1	1

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Vienne et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS À LA MISSION DE CONSEIL EN RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

Le Maire souligne que l'article L. 452-38 du code général de la fonction publique impose aux Centres de Gestion (CDG) d'assister les collectivités dans leurs recrutements. Au CDG 87, cette assistance se manifeste par la mise à disposition d'un portail emploi-territorial, permettant aux collectivités de gérer les offres d'emploi et de consulter les profils des demandeurs. De plus, un service de conseil de premier niveau est proposé pour guider les collectivités dans le processus de recrutement.

En complément de cette mission obligatoire, le CDG 87 offre également un service de conseil en recrutement pour les postes permanents, basé sur l'article L. 452-40. Ce service, payant, vise à accompagner les collectivités à chaque étape du recrutement, en apportant une expertise extérieure pour garantir une adéquation optimale entre le poste et les candidats. Les conseillers formés du CDG 87 s'adaptent aux besoins spécifiques des collectivités, et leur intervention nécessite la signature d'une convention. Cela permet d'assurer un processus de recrutement efficace et bien encadré.

Le Maire rappelle que L'article L. 452-38 du code général de la fonction publique prévoit que l'assistance au recrutement relève des missions obligatoires des Centres de Gestion.

Cette assistance au recrutement se traduit au CDG 87 par la mise à disposition, pour les collectivités, du portail emploi-territorial (déclarations des vacances et des créations d'emploi, déclarations des nominations, visualisation de profils des demandeurs d'emploi et la possibilité de publier des offres d'emploi) et par du conseil de premier niveau donné par le service emploi-mobilité sur le processus de recrutement.

Le Maire propose d'avoir recours à ce service pour le recrutement du remplaçant de la secrétaire de mairie dont le départ à la retraite est prévu pour le 1er avril 2026.

Pour ce faire, nous devons signer une convention de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent.

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention cadre de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un expert,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à cette mission en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

➤ **CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ OU À L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC**

Le Maire propose la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent pour l'aide au service des repas au restaurant scolaire et surveillance des enfants dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 5 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 3 jours (du 01/09/2025 au 03/07/2026).

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 36

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

